

9 Le nettoyage extérieur, les piscines



**En France, un pourcentage significatif
de la consommation d'eau potable des ménages
est destiné à l'arrosage,
au lavage d'espaces extérieurs,
au nettoyage de la voiture,
à la piscine...**





Quel lavage pour ma voiture ?



L'eau usée issue du nettoyage d'un véhicule est polluée (poussières, graisses, hydrocarbures...) et ne doit pas être rejetée en milieu naturel ou au réseau d'eau pluviale. Laver sa voiture sur la voie publique est en outre interdit. Il est donc souhaitable de laver son véhicule dans une station de lavage, qui est équipée pour pré-traiter l'eau avant évacuation.

Il est, par ailleurs, préférable d'utiliser, dans la station de lavage, un nettoyeur à haute pression. La consommation en eau est alors réduite et le nettoyage plus efficace : cela nécessite en moyenne 60 L d'eau au lieu des 200 L d'eau avec un lavage à rouleaux ou un tuyau d'arrosage.

Comment nettoyer ma terrasse ?

➤ Pour le nettoyage de la terrasse, il vaut mieux installer un limiteur de débit au bout du tuyau d'arrosage pour travailler avec la pression de l'eau plutôt qu'avec sa quantité.

Dans cette logique, l'utilisation d'un nettoyeur haute pression est particulièrement intéressante car sa consommation d'eau reste faible au regard de l'efficacité du nettoyage.

➤ Pour ces usages, l'eau peut ne pas être potable : privilégier l'eau de pluie, de puits, de source ou de canaux.



Il existe différents types de cuves enterrées ou hors-sol, équipées de filtre, de trop-plein... (voir fiche 8 : Arroser malin).

Penser à isoler les tuyaux du gel afin d'éviter les dégâts et les fuites au niveau de vos installations d'alimentation en eau extérieure.

Il est généralement conseillé de couper l'eau et de vidanger les installations en hiver (voir fiche 2 : La chasse aux fuites d'eau dans le logement).

J'adapte mon comportement pour ma piscine

> Préparer l'hivernage pour éviter d'avoir à remplir entièrement votre piscine au printemps.

Il n'est généralement pas nécessaire de la vidanger complètement ; la vidange partielle (1/3 par ex.) peut aussi éviter des sollicitations excessives sur sa structure.



> Le remplissage doit être réalisé en sortie d'hiver/début de printemps, période où la ressource en eau est disponible.

> Pour les apports d'eau, il est possible d'utiliser une ressource non potable (source, puits, eau de pluie...).

> Utiliser une bâche permet de limiter les pertes d'eau par évaporation.



Forages domestiques

**En France,
la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
du 30 décembre 2006
a introduit l'obligation, pour les particuliers,
de déclarer en mairie les forages domestiques,
existants ou futurs.**

**Un forage domestique est un ouvrage
de prélèvement d'eau souterraine,
individuel ou collectif,
destiné à capter une eau nécessaire
aux besoins usuels d'une famille**

Pour en savoir plus : www.gesper.eu

Partenaires financeurs



Partenaires techniques

